



Peut-on dire que le créancier est libre de saisir son débiteur?

Par **lecamerounais**, le **27/08/2009** à **19:31**

Bonjour,

je suis camerounais et j'entend faire un masteur Il sur"La liberté de saisir "ou de saisie et j'ai besoin de vos avis sur la manière d'aborder ce sujet.Votre aide avec les éléments clairs de réponse me serait bien utile.Les liens me permettant de trouver des éléments de réponse seraient aussi bienvenus.Merci je vous répondrias dans le but de créer un débat constructif.Alors,le créancier est-il libre de saisir les biens du débiteur ?quelle appréciation faites-vous de cette liberté dans votre pays ?Et dans le cadre de l'OHADA pour ceux qui en auraient une idée.Merci![la](#) liberté de saisir[/url](#)